

CESSION DE PARTS SOCIALES



LES SOUSSIGNES :

- La société « **FIDUCIAIRE L.H.P.** »
société à responsabilité limitée au capital de QUATORZE MILLE DEUX CENTS (14.200) Euros,
ayant son siège social à REIMS (Marne) 8 rue Marie Marvingt – ZAC Croix Blandin,
identifiée sous le numéro 451.953.574 RCS Reims,
représentée aux présentes par Monsieur Henri-Pierre PALUS, en sa qualité de co-gérant,

Ci-après dénommée « **LE CEDANT** »,
D'une part,

- Monsieur **Frédéric DELAMARRE**
demeurant à LIART (Ardennes) rue du Commerce,

Ci-après dénommé « **LE CESSIONNAIRE** »,
D'autre part,

ONT PREALABLEMENT A L'ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES, OBJET DES PRESENTES, EXPOSE CE QUI SUIT :

Suivant acte sous seings privés en date à Charleville-Mézières du 31 Mai 2001, enregistré le 8 Juin 2001 au Service des Impôts de Charleville-Mézières, bordereau 274/1, folio 67, il existe une société à responsabilité limitée dénommée « Cabinet H.P. PALUS », au capital de HUIT MILLE (8.000) Euros, divisé en 8.000 parts de UN (1) Euro chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé à CHARLEVILLE-MEZIERES (Ardennes) 13 bis avenue Jean Jaurès, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 438.043.747 RCS Charleville-Mézières, et dont l'objet principal est l'expertise comptable.

Le cédant possède SEPT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (7.598) parts sociales de UN (1) Euro chacune, portant les numéros 3 à 7.600, qui lui ont été apportées suivant acte en date du 17 Novembre 2006.

CECI EXPOSE, ILS ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CESSION

Par les présentes, la société « FIDUCIAIRE L.H.P. » cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Frédéric DELAMARRE, qui accepte, QUATRE CENTS (400) parts sociales de UN (1) Euro numérotées de 7.201 à 7.600 sur les 7.598 parts lui appartenant dans la Société.

Monsieur Frédéric DELAMARRE devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le « Cessionnaire » se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le « Cessionnaire » aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts à compter de ce jour.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de DIX MILLE HUIT CENT CINQUANTE (10.850) Euros, soit VINGT-SEPT EUROS CENT VINGT-CINQ (27,125 €) par part sociale.

Le prix de cession, tel qu'il est stipulé ci-avant, est payable à terme, sans intérêts, dans les conditions suivantes :

- la somme de CINQ MILLE QUATRE CENT VINGT-CINQ (5.425) Euros, au plus tard le 30 Juin 2010,
- la somme de CINQ MILLE QUATRE CENT VINGT-CINQ (5.425) Euros, au plus tard le 30 Juin 2011.

DECLARATIONS DU « CEDANT » ET DU « CESSIONNAIRE »

Le « Cédant » déclare :

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,

Le « Cessionnaire » déclare :

- qu'il est né le 3 Avril 1975 à Charleville-Mézières (Ardennes),
- qu'il est marié sous le régime de la communauté légale depuis le 17 Août 2002 avec Madame Sylvie DOGNY, née le 15 Février 1978 à Charleville-Mézières (Ardennes),
- que les parts sont acquises au moyen de biens communs et que Madame Sylvie DOGNY, son conjoint commun en biens a été avertie le 20 Février 2010 par lettre remise en main propre de l'acquisition des parts faisant l'objet des présentes,
- qu'il est de nationalité française,

Le « Cédant » et le « Cessionnaire » déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

SD FG D PK

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

Intervention du conjoint du « Cessionnaire »

Aux présentes, intervient Madame Sylvie DOGNY épouse de Monsieur Frédéric DELAMARRE, « Cessionnaire », qui reconnaît avoir été avertie de la présente acquisition en application de l'article 1832-2 du Code civil, et déclare renoncer à devenir personnellement associée, tant immédiatement que pour l'avenir, son conjoint ayant seul, et définitivement, la qualité d'associé pour les parts acquises.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-14 du Code de commerce et à l'article 10 des statuts, cette cession entre associés n'est pas soumise à l'agrément.

MODIFICATION DES STATUTS

Interviennent également aux présentes :

- Monsieur Henri-Pierre PALUS,
- Monsieur Laurent TILLY,

seuls autres associés de la Société.

En conséquence de la présente cession, les associés décident de procéder à la modification corrélative des articles 6 et 8 des statuts sociaux qui seront désormais rédigés comme suit :

Article 6 - Apports - Formation du capital

(il est ajouté le paragraphe suivant)

Suivant acte sous seing privé en date à Charleville-Mézières du 15 Mars 2010, la société « FIDUCIAIRE L.H.P. » a cédé QUATRE CENTS (400) parts lui appartenant dans la société à Monsieur Frédéric DELAMARRE.

Article 8 - Capital social – Répartition des parts – Liste des associés

Le capital social est fixé à 8.000 Euros. Il est divisé en 8.000 parts de 1 Euro chacune, intégralement libérées, numérotés de 1 à 8.000 et attribués aux associés en proportion de leurs apports respectifs, savoir :

- Monsieur Henri-Pierre PALUS
1 part sociale, ci..... 1 part sociale ,
portant le numéro 1,

- Monsieur Laurent TILLY
1 part sociale, ci..... 1 part sociale ,
portant le numéro 2,
 - Société « FIDUCIAIRE L.H.P. »
7.198 parts sociales, ci 7.198 parts sociales,
portant les numéros 3 à 7.200,
 - Monsieur Frédéric DELAMARRE
800 parts sociales, ci..... 800 parts sociales,
portant les numéros 7.201 à 8.000,
- Total égal au nombre de parts composant le capital social : 8.000 parts sociales.**
- (le reste sans changement).

REMISE DE PIECES

Le « Cédant » a remis présentement au « Cessionnaire » qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le « Cédant » déclare que la société « Cabinet H.P. PALUS » est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 5 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23.000 Euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante :

10.850 Euros - (23.000 Euros x 400 / 8000) = 9.700 Euros.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil ; toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le « Cessionnaire », qui s'y oblige, à l'exception de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportés par la Société.

Fait à Charleville-Mézières,
Le 15 Mars 2010,
En six exemplaires originaux.

Le « Cédant »(1) –
Société « FIDUCIAIRE L.H.P. »
représentée par Mr Henri-Pierre PALUS :

*Lu et approuvé. Bon pour la
cession de quatre cents parts.*



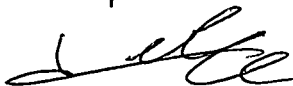
Mr Henri-Pierre PALUS (3)

*Bon pour accord.
Lu et approuvé.*



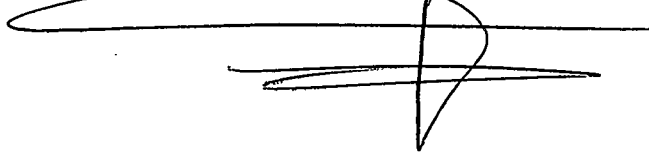
Mme Sylvie DOGNY,
épouse DELAMARRE (3)

*Bon pour accord
Lu et approuvé*



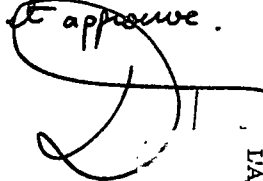
Le « Cessionnaire » (2)
Mr Frédéric DELAMARRE :

*Lu et approuvé. Bon pour
acceptation de la cession*



Mr Laurent TILLY (3)

*Bon pour accord
Lu et approuvé.*



Patrick VAUTRELLE
Agent des Impôts

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES
Le 14/04/2010 Bordereau n°2010/395 Case n°4
Enregistrement : 291 €
Total liquidé : deux cent quatre-vingt-onze euros
Montant reçu : deux cent quatre-vingt-onze euros
L'Agent

(1) Le « Cédant » fera précéder sa signature de la mention manuscrite
« Lu et approuvé. Bon pour la cession de QUATRE CENTS parts. »

(2) Le « Cessionnaire » fera précéder sa signature de la mention manuscrite
« Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession »

(3) Les autres intervenants feront précéder leur signature de la mention manuscrite
« Bon pour accord. Lu et approuvé »

